

Les conseils de quartiers - Mise en place et modalités de fonctionnement

M. l'Adjoint THIRIET, Rapporteur : Les habitants de la Ville souhaitent être consultés sur les sujets qui les touchent de près. Leur expression ne doit pas se limiter au dépôt d'un bulletin dans l'urne tous les six ans.

En réponse à cette forte demande et conformément aux engagements pris, le Maire et la Municipalité ont décidé d'installer des «conseils de quartiers» pour instaurer un dialogue direct et permanent entre les citoyens et les élus.

Au sein des conseils de quartiers, les habitants exprimeront leurs réflexions et leurs suggestions quant au devenir de leur quartier et de la Ville tout entière.

La Municipalité intégrera ces avis et propositions dans l'élaboration de ses projets.

Il s'agit de faire vivre à Besançon une véritable démocratie locale participative.

Constitution - Composition des conseils de quartiers

** Constitution*

Il est déterminé 13 quartiers sur le sol de la commune. Chacun d'eux est invité à constituer un conseil de quartier. (Voir en fin de délibération le découpage retenu).

Le Maire désigne, pour chaque quartier, un adjoint ou un conseiller municipal délégué qui est co-président de droit du conseil de quartier considéré (ces désignations interviendront par arrêté du Maire au fur et à mesure de la création des conseils).

Une réunion publique d'information sur la nature et le rôle du futur conseil de quartier est organisée par la Mairie dans chaque quartier, tour à tour.

Tous les habitants du quartier considéré sont invités, par voie postale, à participer à cette réunion. L'invitation comporte un formulaire de candidature à la fonction d'un membre d'un conseil de quartier.

** Désignation des membres*

Les candidatures sont à déposer le jour de la réunion publique ou à adresser à la Mairie au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Peuvent être candidats, tous les habitants justifiant d'un domicile dans le quartier et disposant de leurs droits, sans condition d'âge ni de nationalité.

Les associations et les entités économiques ne sont pas représentées en tant que telles dans les conseils de quartiers. Elles peuvent néanmoins y être invitées pour consultation par le conseil de quartier où elles exercent leurs activités, en fonction des sujets traités, et pour éclairer les avis du conseil de quartier. Les modalités de fonctionnement sont fixées par les habitants du quartier en réunion publique.

** Installation et fonctionnement des conseils*

Le Maire installe les conseils.

Lors de sa première réunion, le conseil de quartier élit en son sein un membre volontaire pour assumer la fonction de co-président au côté de l'élu désigné par le Maire. Celui-ci ne peut être responsable d'une autre association du quartier.

Les deux co-présidents assurent conjointement l'animation des réunions et les relations régulières avec la Mairie.

Le mandat des membres du conseil de quartier est de deux ans.

De nouveaux membres peuvent être intégrés en cours de mandat (candidatures tardives, habitants nouvellement installés sur le quartier ...). Cependant il est souhaitable que chaque conseil fonctionne autour d'un noyau stable afin de garantir la régularité du dialogue avec la Mairie et le suivi des propositions et projets.

A l'issue de deux années de travail, une nouvelle réunion publique est organisée. Elle est l'occasion de présenter un bilan de l'action du conseil et de lancer un nouvel appel à candidatures pour renouveler le conseil.

Rôle des conseils de quartiers

Le conseil de quartier n'est pas une instance de décision. C'est une force de réflexion et de proposition sur tous les sujets qui concernent les habitants.

Le conseil de quartier a vocation à formuler des avis et des suggestions sur des thèmes aussi divers que le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation de la cité, l'offre sportive, culturelle, le logement...

Le conseil de quartier est amené à exprimer la position des habitants dans trois situations :

** Les projets qui concernent l'aménagement de la Ville tout entière (ou au moins plusieurs quartiers)*

Ces projets sont définis dans leurs grandes lignes par les services municipaux compétents.

Ils sont présentés aux conseils de quartiers en amont de la décision finale et de la phase de réalisation.

Par leurs réflexions, les conseils de quartier peuvent suggérer des ajustements au niveau de chaque quartier.

Les services municipaux réunissent les avis des différents conseils, étudient la faisabilité des ajustements proposés et assurent la cohérence du projet global.

La décision finale appartient à la Municipalité

** Les interventions courantes dans les quartiers*

Les interventions programmées par les services municipaux compétents sont communiquées au conseil de quartier.

Par la connaissance qu'ils ont de la vie dans le quartier et des préoccupations quotidiennes des habitants, les conseils peuvent suggérer des modifications dans les plans d'aménagement et les plans d'exécution. Les services municipaux et les élus examinent les ajustements proposés et décident d'un plan d'exécution définitif qui tient compte de ces suggestions.

** Le conseil de quartier peut élaborer des projets originaux.*

Les membres des conseils de quartiers sollicitent régulièrement les habitants et recueillent leurs idées et propositions (amélioration de la vie quotidienne, animation du quartier...).

Il est dans les missions du conseil de quartier d'organiser cette collecte régulière et d'en assurer la synthèse.

Le conseil de quartier apporte son aide à l'élaboration et au montage des projets de quartier en s'assurant de l'adhésion collective de l'ensemble du quartier.

Les projets instruits sont soumis à la Municipalité qui en examine la pertinence et décide éventuellement de leur réalisation.

Rôle du correspondant municipal

Au sein de la délégation «Politique de la Ville», un poste de correspondant municipal (deux lorsque tous les conseils seront installés) est affecté auprès des conseils de quartiers.

Il assure l'information de tous les habitants concernés lors du lancement d'un Conseil de Quartier.

Il s'assure de la disponibilité d'une salle pour les réunions des Conseils (si possible dans le quartier même).

Il réunit les moyens de secrétariat nécessaires pour une communication régulière et fluide entre les Conseils de Quartiers et la Mairie.

Il est le correspondant permanent des Conseils de Quartiers et reçoit les comptes rendus de réunions.

Il informe régulièrement la Municipalité des réflexions des Conseils.

Il transmet aux services municipaux compétents les demandes, questions ou avis formulés par les conseils.

Il recueille les réponses ou informations fournies par les services et les transmet aux conseils concernés.

Il assiste normalement aux réunions des Conseils de Quartiers.

Rôle des services municipaux

En accord avec leur adjoint respectif et par l'intermédiaire du correspondant municipal, les services municipaux communiquent aux conseils de quartiers les informations sur les projets et interventions qui les concernent.

Ces informations sont fournies en amont de la décision finale d'exécution afin que puissent être intégrés les ajustements proposés par les conseils.

Les services municipaux peuvent être amenés à chiffrer des projets présentés par les conseils et n'entrant pas dans le cadre des programmations.

Ces demandes transitent par le correspondant municipal.

Les services municipaux peuvent être sollicités pour participer aux réunions des conseils, lorsque des explications et des informations complémentaires sont nécessaires au travail des membres du conseil de quartier.

Budget

Les Conseils de Quartiers ne gèrent pas directement de budget.

Une enveloppe municipale est réservée et identifiée dans le budget municipal, pour permettre la réalisation des aménagements suscités par les Conseils de Quartiers. Un mode de répartition par quartier permet de déterminer des enveloppes de quartiers.

Le suivi de ces opérations est assuré par le correspondant municipal en liaison avec les services municipaux compétents.

Charte de fonctionnement

- 1 - Le conseil de quartier se réunit dans le local attribué par la Mairie, aux jours et heures fixés.
- 2 - Le conseil de quartier détermine la périodicité de ses réunions. Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation des co-présidents.
- 3 - Une grande assiduité des membres est requise. Le remplacement d'un membre trop souvent absent peut intervenir sur proposition des co-présidents.
- 4 - Le conseil de quartier ne peut se réunir et délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.
- 5 - Le conseil de quartier peut souhaiter travailler en plusieurs commissions. Les co-présidents sont chargés d'organiser le travail et l'animation des commissions, ainsi que la synthèse de leurs travaux respectifs devant le conseil tout entier.
- 6 - L'ordre du jour des réunions est fixé par les co-présidents après propositions des membres du conseil de quartier.
- 7 - Chaque question à l'ordre du jour doit recueillir un avis majoritaire pour être considérée comme une proposition du conseil de quartier.
- 8 - Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu où sont consignés : un résumé des discussions et les avis, majoritaires et minoritaires, formulés sur chaque point à l'ordre du jour.
- 9 - Au début de chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné. Cette personne rédige le compte rendu de la réunion.
- 10 - Les comptes rendus sont approuvés par les membres, signés par les co-présidents et transmis à la Mairie dans les meilleurs délais par les co-présidents.
- 11 - Tous les comptes rendus de réunions sont accessibles à la population du quartier, selon des modalités à définir dans chacun d'eux.
- 12 - Le conseil de quartier peut inviter toute personne qualifiée en vue de parfaire son information et d'éclairer ses avis. Il en avertit la Mairie préalablement.
- 13 - Toute personne qualifiée peut, de même, demander à être entendue par le conseil de quartier. La Mairie en est tenue avertie préalablement.
- 14 - Les réunions du conseil de quartier ne sont pas publiques. Cependant, en fonction de l'importance des thèmes prévus à l'ordre du jour, le conseil de quartier peut ponctuellement inviter les habitants non membres à assister à ses réunions. Le conseil de quartier avertit la Mairie de cette intention.
- 15 - Le conseil de quartier peut inviter le Maire et des élus à participer aux réunions spécialement ouvertes aux habitants du quartier. Celles-ci sont alors l'occasion d'une rencontre entre les élus et la population du quartier.
- 16 - Le conseil de quartier peut solliciter l'intervention de divers services municipaux. Ces demandes justifiées sont obligatoirement adressées au correspondant municipal des conseils de quartier qui en avise les services concernés.

Découpage de la ville en 13 quartiers : (Par ordre alphabétique)

- 1 - Battant
- 2 - Boucle
- 3 - Bregille - Prés de Vaux
- 4 - Butte - Grette
- 5 - Chaprais - Cras
- 6 - Montrapon - Fontaine-Ecu - Montboucons
- 7 - Palente - Orchamps
- 8 - Planoise - Châteaufarine
- 9 - St-Claude - Torcols
- 10 - St-Ferjeux - Rosemont
- 11 - Tilleroyes
- 12 - Vaïtes - Clairs-Soleils - Vareilles
- 13 - Velotte

L'Assemblée Communale est appelée à décider de la mise en place de ces conseils de quartiers suivant les modalités sus-énoncées.

M. VUILLEMIN : Nous en arrivons au point 10/b qui prolonge tout naturellement le débat que l'on vient d'avoir puisqu'il concerne les Conseils de Quartiers, leur mise en place et les modalités de fonctionnement : constitution, composition, rôle, rôle des services municipaux, proposition d'une charte de fonctionnement. Je donne la parole à Maurice THIRIET qui va nous faire une présentation générale de cette délibération.

M. THIRIET : Je ne vais pas reprendre les documents que vous avez en mains. Pour l'instauration de ces conseils, on s'est renseigné, et on est allé voir dans différentes villes comment cela se passait.

Pour répondre à M. BONNET, en ce qui concerne leur composition, nous avons en effet un moment envisagé une validation des candidats mais cela posait des problèmes, notamment quant aux critères sur lesquels valider, etc., nous avons donc abandonné.

Je réponds maintenant à la question de M. JACQUEMIN : est-ce que vous n'allez pas mettre la main sur les Conseils ? La réponse est claire. Nous avons trois cas de figure et nous les avons examinés. Un cas de figure où effectivement il y a un président du Conseil issu du Conseil et reconnu par la Ville, c'est tout. Il est laissé un peu dans la nature, il n'y a pas beaucoup de relais. Une autre proposition a été utilisée dans les villes proches de Besançon et de taille équivalente, c'est de désigner un Adjoint ou un Conseiller Délégué, Président de ce Conseil. Là évidemment, non seulement vous auriez dit et vous auriez eu raison, c'est la mainmise de la Municipalité sur les conseils mais ce n'est pas comme ça que nous voyons la démocratie participative. Donc, l'idée de la co-présidence, deux Présidents, un Président issu des Conseils et un Président représentant la Municipalité et qui s'installe pour piloter, pour faire fonctionner, est la réponse que nous avons décidé d'apporter. Nous conservons la légitimité totale du Conseil et l'élection de son Président et d'autre part nous montrons très fortement que la Municipalité veut effectivement accorder une place importante à cette parole qui émane des quartiers. Je crois que la co-présidence telle que nous l'avons envisagée est la réponse à votre question.

Au niveau des compétences et des moyens, j'ai bien écouté ce qui a été dit et tout le monde le sait, la première demande, c'est le dialogue. Certains ont dit que les textes présentés étaient un peu carrés. Moi j'enseigne à mes élèves que la liberté ne peut s'établir que dans un cadre. Le laisser-aller, le «foutoir», ce n'est pas un lieu normal d'explosion de la liberté, donc effectivement nous avons établi un certain nombre de règles minimales pour qu'elle s'exprime.

En ce qui concerne le découpage des quartiers, nous avons tenu compte de leur histoire mais en ayant la volonté absolue, c'est très net de notre part, d'éviter les ghettos, c'est-à-dire que nous n'allions pas faire des mini-quartiers. La citoyenneté c'est quelque chose qui s'exprime en commun, et donc nous proposons 13 quartiers qui, bien entendu, M. le Maire vous le confirmera, sont établis dans leur ensemble et seront effectivement aussi un des éléments de la mise en place des Conseils. Ces limites ne sont pas écrites «*ne varietur*».

M. SALOMON : Je crois qu'effectivement les Conseils de Quartiers peuvent être une réponse aux problèmes que nous rencontrons dans les quartiers mais les modalités d'instauration risquent d'être très difficiles. En effet, organiser des élections risque de poser un certain nombre de problèmes. Je pense personnellement qu'il aurait été plus judicieux de s'adresser au monde associatif car en fait ce sont les associations qui font la vie des quartiers. Je sais que la question a dû être posée mais je crois qu'il eût été préférable que chaque association désigne un ou plusieurs délégués en son sein et puis que l'on travaille également avec les représentants des entreprises et les commerçants. Dans certains quartiers, si vous avez 20, 30 ou 40 candidats, il y en aura peut-être beaucoup moins mais imaginez que ça marche bien, ça va être extrêmement difficile pour faire les choix. Pour le fonctionnement, je pense que cela risque après de poser un certain nombre de problèmes. La vraie démocratie, ça passe aussi dans les quartiers par les associations, par ceux qui s'engagent dans ces structures et cela aurait pu être une solution. Je souhaite bonne chance aux conseils de quartiers mais cela risque d'être difficile au niveau du fonctionnement.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une idée tout à fait nouvelle puisque cela existe déjà dans d'autres villes. Nous sommes allés en voir, pour savoir comment ça fonctionnait. Cela ne doit pas se confondre avec un Comité de Quartier, avec des associations mais par contre, les membres de ces associations peuvent aller dans ces Conseils de Quartiers. C'est une structure qui va se mettre par rapport aux autres, j'allais dire un petit peu au-dessus, coordonnant tout cela et surtout représentant les quartiers parce que les associations, souvent, restent un peu limitées au niveau de ceux qui veulent y adhérer ou pas.

M. THIRIET : Bien entendu nous nous sommes posé cette question. L'expression de l'habitant peut se faire, et c'est normal, au niveau de l'élection, cela vient tous les six ans dans une ville. D'autre part, il y a effectivement la vie associative. Je l'ai dit à dessein dans le débat précédent, nous allons tout faire pour favoriser la vie associative, avec la notion de relais, de construction d'un projet, etc. Ce que nous développons là, c'est l'idée d'une démocratie participative, c'est-à-dire que nous allons nous adresser effectivement à des citoyens qui vont autrement exercer dans leurs quartiers leurs droits de citoyens.

Les deux cas de figure extrêmes dans cette situation-là, vous les connaissez : c'est soit une situation où nous avons déjà une structure reconnue, ancienne, assez pertinente, etc. et qui pourrait prendre cela comme une sorte d'enjeu, soit nous avons des quartiers où effectivement la vie associative est très timide, très parcellaire. Le Conseil de Quartier est un lieu différent où on élaborera aussi, car c'est en lien avec la politique générale, une parole citoyenne mais on retissera, j'y tiens, du lien social.

M. BONNET : Je voudrais remercier M. THIRIET de sa précision entre effet d'annonce et annonce, j'ai souvent des leçons de français ici ! Cela fait longtemps que je ne suis plus scolarisé mais enfin ça fait toujours plaisir d'apprendre, on apprend toute sa vie.

M. LE MAIRE : Pour nous, cela fait encore plus longtemps que vous !

M. BONNET : Je maintiens que j'ai ressenti cela comme un effet d'annonce. J'ai parlé de risque de grillage, je n'ai pas dit qu'il y avait grillage. Liberté et responsabilité impliquent cadre mais je n'ai pas du tout prétendu qu'il fallait l'anarchie et qu'il ne fallait aucun cadre.

Vous avez rappelé que lors des différentes commissions je suis resté assez perplexe sur le Conseil de Quartier, en particulier sur le mode de désignation puisqu'il était question à un moment donné d'envisager une sélection des candidats sans qu'on sache trop comment on pouvait les sélectionner. En particulier a été évoquée la possibilité qu'ils soient sélectionnés par le Maire ou la Municipalité et je m'étais élevé contre cela. Je constate que vous le retirez et on avait besoin de cette précision car à partir de ce moment-là on pouvait le ressentir comme une possibilité de mainmise sur les quartiers, pas forcément de vous, peut-être que d'autres par la suite l'auraient fait, qui sait ? Donc nous prenions un risque. En l'état, les choses sont différentes, j'en prends acte.

Ceci dit, faut-il créer des Conseils de Quartiers partout ? Pourquoi uniformiser ? Je pense qu'on peut avoir une politique globale et mettre l'accent sur certains sites qui attendent quelque chose, qui ont besoin de quelque chose sans pour autant uniformiser. De la même façon, on peut très bien avoir une politique économique globale sans pour autant rejeter les zones franches, dans la mesure où d'ailleurs on attend quelque chose de la Communauté Européenne sur certains quartiers. Je ne vois pas pourquoi il y aurait incompatibilité de manière plus générale entre une démarche globale et le fait de se recentrer sur certains quartiers sans pour autant le faire partout quand ce n'est pas nécessaire.

C'est vrai qu'il y a parfois une impression d'incertitude, de flou car il y a des choses nouvelles et il y a aussi une crainte du grillage, ce n'est pas incompatible. Je constate que vous restez dans une logique de Comité de Quartier aussi puisque dans le journal du Contrat de Ville, il apparaît la notion de création d'un Comité de Quartier à Planoise. Donc, je n'arrive pas à bien intégrer le parallèle qui pourra être fait entre Conseils de Quartiers et Comités de Quartiers. C'est quelque chose qui me laisse perplexe à l'heure actuelle.

Mme BULTOT : Je veux exprimer le désaccord des élus de l'AREV non pas avec la démarche mais sur la manière dont elle est conduite. Trop de rapidité, trop de rigidité, trop de clé en main pour un projet aussi intéressant que novateur avec lequel nous sommes en profond accord mais qui mérite d'être enrichi et c'est le sens de mon intervention.

Ce préambule étant fait, les élus de l'AREV proposent de différer au prochain Conseil Municipal l'adoption de cette question concernant la mise en place et les modalités de fonctionnement des futurs Comités de Quartiers pour permettre de réfléchir aux propositions issues de notre débat de ce soir et intégrer celles qui pourraient s'avérer pertinentes. A moins de vouloir trancher ce débat par des pour ou contre ce texte, ce qui n'est pas souhaitable, je vois bien poindre la nécessité de prendre du recul, de réfléchir aux propositions et de procéder à une réécriture du texte.

Ce qui est proposé à notre réflexion n'est ni plus ni moins que l'adoption d'une charte des Conseils de Quartiers de Besançon. Maurice THIRIET dit que la charte ne préjuge pas du fonctionnement, que ce sont les habitants qui décident mais logiquement une fois adoptée ici, seul le Conseil Municipal sera habilité à la modifier.

Ma première proposition visera donc tout d'abord à dénommer ce texte qui organise la vie des 13 futurs Conseils de Quartiers de Besançon, puisqu'il s'agit de la désignation, composition et renouvellement, du rôle et des compétences, du déroulement des réunions, de leur publicité et de l'évaluation. Je propose donc qu'il prenne le titre de charte des Conseils de Quartiers de Besançon.

Ma seconde proposition, au nom des élus Rouge et Vert, consiste à doter la charte des Conseils de Quartiers de Besançon d'un préambule regroupant et réaffirmant d'une manière forte quelques grands principes fondateurs de notre démarche, parfois présents dans le texte, parfois absents, souvent mélangés au fonctionnement, ce qui à mon avis, diminue leur portée, diminue la force du message.

Je propose donc la rédaction suivante qui pourrait servir de base à ce préambule : *« Conformément au mandat qui lui a été confié par la population, le Conseil Municipal de Besançon décide le lancement de conseils dans 13 quartiers : Battant, Boucle, Bregille, Prés de Vaux, etc. je ne les cite pas tous. Les Conseils de Quartiers sont une forme de démocratie locale ayant pour but de renforcer le droit d'intervenir sur les décisions qui concernent chacun et chacune ; ils encouragent l'accès à la participation démocratique et incitent à une citoyenneté active, directe, au plus proche des lieux de vie des habitants. Cette instance au service de la démocratie et de participation vient en renfort et non en substitut de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Par ailleurs, elle vient en complément à la pratique associative si nécessaire, car créatrice du lien social et d'engagement civique. Dans le respect des valeurs de la République, de la laïcité et des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ils représenteront équitablement la population dans sa diversité, notamment en assurant la présence des jeunes dès l'âge de 16 ans, de résidents étrangers et tendront à assurer la parité entre les femmes et les hommes ».*

En troisième lieu, je voudrais dire notre désaccord avec la formule de désignation des membres. Cette formule ne recoupe pas notre notion de la représentativité. Elle prend le risque d'écarter des compétences et de froisser le tissu associatif. Je propose donc que le mandat des membres du Conseil de Quartier soit de 2 ans pour le premier mandat et de 3 ans à partir des mandats suivants, des mandats ni trop courts, ni trop longs en concordance avec la durée du Conseil Municipal et de la nécessaire période d'adaptation. Les conditions de désignation pourraient être les suivantes : être âgé d'au moins 16 ans, habiter ou exercer une activité dans le périmètre du Conseil, ne pas avoir d'inscription au casier judiciaire entraînant une privation des droits civiques. Les Conseillers Municipaux et les agents communaux ne peuvent être membres du Conseil de Quartier en dehors bien sûr des élus qui sont désignés par le Maire. Nul ne peut être désigné simultanément Conseiller de plus d'un Conseil de Quartier.

Pour la désignation des membres du Conseil, si on voit bien comment ils peuvent être candidats, par contre on ne voit pas comment ils vont être désignés ni comment le pluralisme sera garanti et l'indépendance assurée. Je propose donc pour compléter ce non-dit une formule qui, me semble-t-il répond à ces questions. *«Un tiers des membres est proposée à la proportionnelle par les groupes constitués de la majorité et de la minorité de notre Conseil Municipal, un tiers des membres est désigné par tirage au sort parmi les candidatures, un tiers est également tiré au sort comme suppléant pour pourvoir aux vacances en cours de mandat et un tiers est proposé par le Maire parmi les personnes représentatives de la vie associative, culturelle, économique et sociale du quartier après concertation avec les intéressés et recherche d'un maximum de consensus»*. Cette formule me semble permettre à chaque groupe de travail municipal d'avoir un droit de regard et une obligation d'investissement, de mêler du processus associatif car qui mieux que quiconque connaît le terrain et les problèmes que les commerçants par exemple et autres professions libérales, tout en apportant un sang neuf par le tiers réservé aux autres habitants. Reste également le nombre de Conseillers par quartier et à fixer la compétence territoriale dans le périmètre de chaque Conseil.

Je pourrais poursuivre aussi la liste des propositions et des remarques mais je vois que l'attention se relâche. Je continue néanmoins un petit peu, par exemple il est indiqué dans le rapport que les services municipaux et les élus examinent les ajustements proposés et décident d'un plan d'exécution définitif qui tient compte de ces suggestions. Je pense que nous devrions dire par exemple «qui tient compte ou non de ces suggestions» car il ne peut pas y avoir systématisation. Je pense aussi que les réunions de Conseils de Quartiers devraient être publiques comme notre Conseil Municipal. Donc, toutes ces questions et d'autres à mon avis, nécessitent de prendre du recul pour réécrire la charte. C'est pourquoi je proposais donc que ce dossier soit reporté au prochain Conseil Municipal.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, je ne veux pas revenir sur le grillage de mon excellent collègue Pascal BONNET car ce serait une nouvelle version peut-être de «drôles de trames» mais tout à l'heure nous étions venus avec l'idée de voter contre ce dossier. Les premières explications de M. THIRIET font que nous pensons nous abstenir. Je voudrais quand même continuer dans la suggestion que faisait Claude SALOMON : ne pourrait-on pas instiller une dose de deuxième degré là-dedans, c'est-à-dire par les associations ? Un contingent, je ne sais pas, une part réservée aux représentants des associations car sinon on est trop près du scrutin municipal puisque nous sommes l'émanation déjà de toute la population et les associations dans ce processus sont quand même des partenaires sensibles, susceptibles à juste raison.

M. LE MAIRE : Donc vous vous orientez plutôt vers une abstention. C'est vrai que c'est nouveau et que toute nouveauté fait peur, notamment aux associations de quartiers, etc. Je crois que Maurice THIRIET a bien expliqué le sens dans lequel on voulait instaurer ces Conseils de Quartiers mais ce n'est pas une structure qui va être figée une fois pour toutes. Nous démarrons ces Conseils de Quartiers dans les conditions indiquées là. S'il fallait y apporter effectivement quelques éléments au fil des mois et des ans, nous sommes bien entendu partisans et preneurs.

Par contre, je dirai à Martine BULTOT que ce n'est pas en Conseil Municipal qu'on amène des amendements pour remplacer tel mot par un autre, changer de virgule, etc. Ce n'est pas le travail d'un Conseil Municipal. C'est encore moins le travail d'une Adjointe car il y a un Adjoint qui a été chargé de cela, qui depuis six mois consulte, discute, réunit ses commissions, réunit la Municipalité Madame BULTOT, sur ce sujet uniquement le 3 janvier notamment où l'on a pu s'exprimer... Je refuse donc de reporter ce

dossier à la session prochaine du Conseil Municipal. D'excellentes choses ont été dites par Martine BULTOT mais ce n'est pas l'heure ni le moment de transformer tout cela sinon on recommence le travail de la commission, c'est-à-dire qu'on ne fait pas confiance à l'Adjoint, aux Conseillers Délégués qui ont été chargés de cela, qui depuis, je le répète, six mois travaillent, consultent, vont ici et là visiter, etc. On a discuté avec M. BOCKEL, Maire de Mulhouse, pendant tout un après-midi et je crois que c'est bon pour la démocratie locale participative d'essayer de construire des Conseils de Quartiers. Mais n'adoptons pas cela comme étant une structure qui ne bougera pas. C'est sûr qu'ici ou là on aura peut-être des nuances à apporter, associer peut-être les structures existantes un peu mieux mais je crois qu'au départ on voulait surtout, en dehors de toutes ces structures, mettre quelque chose de nouveau, instaurer un dialogue entre la ville et le quartier ; tout citoyen du quartier quel qu'il soit, même s'il n'est pas dans une association, pourra effectivement s'intéresser au quartier, à ce qu'il faut faire, à ce qu'a envie de faire la Ville. C'est le projet qui vous est présenté ici.

M. THIRIET : Je voudrais répondre à M. DUVERGET puisque je viens d'une association de quartier où effectivement nous étions dans le profil qu'il propose. Ce que nous voulons mettre en place ici, c'est une forme de démocratie participative, c'est-à-dire que quelqu'un puisse y venir qu'il soit ou non d'une association. C'est le premier point. On pourrait développer mais je suis sûr que vous voyez la logique. Le deuxième élément, c'est que nous avons pris effectivement une précaution, vous le savez, c'est qu'aucun responsable d'association -soyons clairs, d'après la loi de 1901 un responsable, c'est le Président, le Vice-Président et le Trésorier- ne peut être Président du Conseil de Quartier, mais bien entendu toute personne de cette association y a naturellement sa place. Et puis, effectivement nous évoluerons au cours du temps et nous adapterons. Je disais tout à l'heure qu'il y a des endroits où c'est à peu près et malheureusement vide, il y en a d'autres où l'on a des structures fortes et toutes les villes qui ont lancé des Conseils de Quartiers se sont trouvées face à cette situation. Mais les choses se sont globalement, en général, bien passées. Les nécessaires réadaptations, M. le Maire l'a dit, seront faites. Nous reviendrons en Conseil Municipal, c'est le résultat d'un travail qui a été mené par la Commission, la Municipalité où cela a été examiné à plusieurs reprises, même si cela parfois a agacé... Je crois, pour conclure, que la proposition que nous faisons à la Municipalité, évolutive par la suite, correspond à un point d'équilibre.

M. LOYAT : Membre de la Commission Politique de la Ville, je voudrais dire que j'y ai apprécié le travail de réécriture du texte, particulièrement en ce qui concerne la charte de fonctionnement, travail de réécriture mené au fil des réunions de commission et il y en a eu plusieurs. Nous avons effectivement exprimé des craintes ou des interrogations par rapport à certaines dispositions et là pour ma part, je trouve que le texte tel qu'il est proposé aujourd'hui, répond à ces craintes et apporte des améliorations par rapport à la première mouture.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission «Politique de la Ville», le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre et 13 s'abstenant) décide la mise en place de conseils de quartiers.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.